

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015**

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Pierre Etienne CONTESSE, Camille SIMAR, David LAPALUS, Jean-Paul VIVIEN, Mesdames Magalie SCHOLLAERT, Céline VUAGNOUX, Martine BRICOUT, Olivier DEFAUT

**ABSENTS** : Mesdames Dominique JAVOUREZ (pouvoir à Pierre-Etienne CONTESSE), Evelyne MURGER, Messieurs René SCHEIDER.

**SECRETAIRE** : Camille SIMAR

*Le compte-rendu de la séance du 25 Septembre 2015, est adopté à l'unanimité.*

<b>I° - FISCALITE DIRECTE : TAXES LOCALES 2016</b>
--

Le Maire informe que dans le cadre de la fiscalité directe locale, les délibérations doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> Octobre d'une année pour être applicables au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

Il rappelle que les taxes foncières sur le bâti et le non bâti ainsi que la taxe d'habitation, sont votées chaque année, au moment du vote du budget. Certains administrés ayant reçu leurs impôts fonciers dernièrement, ont pu noter une augmentation de ceux-ci, qui est dû à une augmentation de la base d'imposition, laquelle est révisée chaque année par les services fiscaux. En revanche la commune n'a pas modifié ses taux d'imposition.

Le taux de la taxe d'aménagement, instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, de 2 % a été votée par délibération du Conseil Municipal, en date du 21 Octobre 2011.

Le Maire informe, que la nouvelle procédure d'instruction sur les autorisations du droit des sols, va engendrer un coût de fonctionnement supplémentaire à la collectivité de 4.000 à 5.000 € chaque année. Il propose, afin d'amortir le coût de ce nouveau service, d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement. Ce principe d'augmenter la taxe d'aménagement est équitable puisqu'elle s'applique que sur les permis de construire.

Le Maire, propose au Conseil Municipal, de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 %, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

**Au vu de ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, le taux de la taxe d'aménagement à 3 %.**

## II° RAPPORTS D'ACTIVITES 2014 RIVES DE SAONE

Le Maire fait part des rapports d'activités 2014, dressés par les services de la Communauté de Communes Rives de Saône, à savoir le bilan général d'activités de la Communauté de Communes, le rapport sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets et le rapport de la SDEI relatif au SPANC.

Ceux-ci ayant été communiqués à l'ensemble des élus, le Maire invite les conseillers municipaux, à participer à la réunion qui aura lieu le Vendredi 16 Octobre 2015 à 19 heures, à la salle des fêtes de Losne, où seront présentés par le Président de la Communauté de Communes, les bilans de l'année 2014.

## III° ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LAC DE CHOUR

Dans le cadre des travaux pour l'alimentation en eau potable du Lac de Chour, le Syndicat des Eaux, Maître d'ouvrage, qui implante la canalisation d'eau potable enterrée, utilise une servitude lui conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis.

Pour l'exécution de ces travaux, le Syndicat des Eaux, doit traverser les parcelles ZA 147,165, 54 et 163 propriétés de la Commune de Franxault, et la parcelle ZA 166 propriété de l'Association Foncière de Remembrement de Franxault.

A ce titre, il est établi entre le Syndicat des Eaux, la Commune de Franxault et l'Association Foncière de Remembrement, une convention d'autorisation de passage d'une canalisation d'eau potable en terrains privés.

Le Conseil Municipal, doit délibérer, pour donner l'autorisation au Syndicat des Eaux, de traverser les parcelles nommées ci-dessus, propriétés de la Commune, afin de réaliser les travaux.

**Au vu de ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Syndicat des Eaux, à traverser les parcelles ZA 147,165, 54 et 163 propriétés de la Commune de Franxault, afin de réaliser les travaux d'implantation d'une canalisation pour alimenter en eau potable le Lac de Chour,**
- **D'autoriser le Maire, à signer la convention d'autorisation de passage d'une canalisation d'eau potable en terrains privés, avec le Syndicat des Eaux.**

## IV° BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de la construction du pôle scolaire, les branchements des compteurs SAUR et ERDF pour la Commune, devront être dissociés de ceux du pôle scolaire, et feront l'objet de nouveaux emplacements. Ces compteurs desserviront notamment la salle des fêtes et la Mairie.

Le Maire, propose que, compte-tenu que ces changements de distributions sont dûs à la nouvelle construction, il y a lieu pour le cas où ceux-ci apportent une amélioration pour la commune, que les frais engendrés pour la mise en place de ces aménagements et le coût du fonctionnement, soient supportés par la Commune.

Le Maire informe que le devis de la SAUR, pour le déplacement du compteur de la Mairie-salle des fêtes dans le regard extérieur en béton où sera également installé le compteur du Sivos de l'Auxon, s'élève à la somme de 112.93 €. A ce jour, ERDF n'a pas encore transmis sa proposition.

## V° REPAS DES AINES

Le Maire informe, que le repas des aînés initialement prévu le 22 Novembre, est reporté au Dimanche 6 Décembre (date du 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections régionales). A noter que cette année, cinq administrés sont âgés de 70 ans.

Magalie SCHOLLAERT a contacté le traiteur de l'année passée, à savoir Genty Traiteur qui a proposé une formule plus élaborée, au prix de 15.00 € par personne, prenant en compte les remarques formulées l'année passée. Le Conseil Municipal, sous réserve de l'avis des membres du CCAS, choisi la proposition suivante : mousseline de sole, saumon et queues d'écrevisses ; civet de sanglier sauce grand veneur et son gratin dauphinois, assiette de fromages et gâteau mousse cassis et pain d'épices. Au niveau des boissons, le Conseil Municipal reste sur le même choix que l'année passée. Pour le vin, Magalie SCHOLLAERT contactera la Cave de Bourgogne.

Au niveau de l'animation musicale, un orchestre d'accordéon serait disponible au prix de 150.00 €.

Une réunion avec les membres du CCAS, sera planifiée prochainement pour leur soumettre ces propositions.

## VI° VILLAGE FLEURI

Magalie SCHOLLAERT informe qu'une réunion a eu lieu dernièrement, avec les administrés s'étant portés volontaires, pour participer à l'organisation du « village fleuri ».

Elle informe le Conseil Municipal, qu'une journée jardinage sera organisée le Samedi 17 Octobre dans le cadre du « village fleuri », où seront mis en valeur les lieux ci-dessous :

- Autour de l'église : semence de jachère fleurie,
- Rue de l'Aigle de Meaux (vers le puits incendie) : désherbage et semence de jachère fleurie,
- Rue Bossuet (à proximité de la Maison Vivien) : désherbage et semence de jachère fleurie,
- Rue Bossuet (à proximité de la Maison Contesse) : plantation de bulbes
- Dans le parc communal, création d'un parterre fleuri.

Il a été fait une proposition de décoration des bacs à fleurs en reprenant les couleurs des jeux inter-quartiers. Le coût serait d'environ 30.00 € par bac.

<b>VII° QUESTIONS DIVERSES</b>
--------------------------------

Magalie SCHOLLAERT remercie la Commune et l'ensemble des élus qui se sont investis pour la réussite de la kermesse solidaire au profit de Coup d'Pouce qui a eu lieu le Samedi 19 Septembre.

Pierre-Etienne CONTESSE informe que René SCHEIDER a rencontré Mr DONIUS de l'ONF le Lundi 21 Septembre, pour procéder aux constatations des dégradations engendrées lors de la coupe de bois sur pied et son débardage. René SCHEIDER fera un compte rendu lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 30.*